

5 bonnes raisons de recourir à un ARCHITECTE

3

DEVOIR DE CONSEIL

L'architecte est tenu à un devoir de conseil qui s'exerce tout au long des missions qui lui sont confiées.

1

GARANTIE DE COMPÉTENCES

Une formation initiale de 6 ans minimum et une formation continue assurée. L'exercice de la profession et le port du titre d'architecte sont réglementés : nul ne peut exercer et porter le titre sans être inscrit à l'Ordre des architectes.

4

GARANTIE D'ÉTHIQUE

L'architecte, au moment de son inscription, prête serment et s'engage à respecter le code des devoirs professionnels qui définit les missions de l'architecte et ses obligations professionnelles.

2

GARANTIE CONTRACTUELLE

Les missions confiées à l'architecte font l'objet d'un contrat écrit, indiquant clairement les obligations mutuelles de chacun. La passation de ce contrat est une obligation imposée par le code des devoirs professionnels.

5

GARANTIE PROFESSIONNELLE

L'architecte est celui des professionnels de la construction à qui s'imposent les obligations d'assurance les plus étendues. Il est obligatoirement assuré pour couvrir l'ensemble des actes qui engagent sa responsabilité professionnelle, cela est certifié par l'Ordre qui a pour mission de contrôler son assurance.

LE RECOURS À UN ARCHITECTE POUR UNE ...



PERSONNE PHYSIQUE



PERSONNE MORALE



EXPLOITATION AGRICOLE*
(personne physique ou morale)

Construction, extension surface finale supérieure à 150 m²

Rénovation avec changement de destination et modification de façade, structure porteuse

Construction, extension surface finale inférieure à 150 m²

Construction surface inférieure à 20 m² (surface inférieure à 40 m² si PLU) ou modification façades, structure porteuse.

Tout projet supérieur à 20 m²

Construction hangar agricole inférieur à 800 m²

Construction hangar agricole supérieur à 800 m² ou serre supérieure à 2500 m²

PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

RECOURS À L'ARCHITECTE OBLIGATOIRE

RECOURS À L'ARCHITECTE CONSEILLÉ

POUR QUI ?

- Personnes physiques : particuliers et professionnels
- Personnes morales privées et publiques : sociétés dont SCI, associations, collectivités publiques, établissement publics...

QUELS TYPES DE PROJETS ?

- Rénovation
- Extension, construction neuve
- Aménagement urbain
- Agencement et design d'espaces

QUELLES MISSIONS ?

- Conception, suivi des travaux, faisabilité, conseil
- Diagnostic, relevés
- Permis de construire, d'aménager
- Assistance au dossier de subventions
- Audit énergétique, mon accompagnateur Rénov

QUELS DOMAINES ?

- Maisons individuelles
- Logements individuels, collectifs
- Bâtiments scolaires, médicalisés, sportifs, culturels...
- Bâtiments commerciaux, industriels, tertiaires
- Bâtiments agricoles

LE RECOURS À L'ARCHITECTE

